

Paris, le 3 décembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Formation : le dispositif Pro-A est désormais opérationnel dans la branche Mutualité

Le ministère du Travail vient d'étendre à l'ensemble de la branche Mutualité l'avenant à la convention collective sur le dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A). Désormais, près de 100 certifications professionnelles peuvent être financées par l'OPCO de la cohésion sociale. L'ANEM se félicite de cette décision qui va permettre aux Employeurs de la Mutualité d'accompagner leurs salariés dans des formations couvrant l'ensemble des métiers mutualistes.

Le ministère du Travail a étendu par un arrêté paru le 27 novembre 2020 l'avenant à la convention collective de la Mutualité relatif à la **reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**, signé le 13 décembre 2019 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la branche (CFDT, CGT, Force ouvrière, CFE-CGC).

L'Association Nationale des Employeurs de la Mutualité (ANEM) se félicite de cette décision qui conditionnait la mise en œuvre opérationnelle du dispositif Pro-A dans l'ensemble de la branche Mutualité. **Elle constate avec une grande satisfaction que près d'une centaine de certifications professionnelles ont été validées par les pouvoirs publics**¹. Ces certifications couvrent l'ensemble des métiers de la Mutualité. Elles viennent s'ajouter aux sept Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) créés par la branche Mutualité.

*« Cette extension est une très bonne nouvelle, réagit **Marie-Pierre LE BRETON, Présidente de l'ANEM**. L'avenant sur la Pro-A a été signé à l'unanimité par les partenaires sociaux de la branche Mutualité et dans des délais record. Nous avons été aussi très ambitieux en y intégrant une centaine de certifications. C'était un pari osé aux yeux de certains. Nous l'avons remporté et je m'en réjouis. »*

*« Concrètement, les Employeurs de la Mutualité peuvent dès à présent transmettre leurs demandes de prise en charge auprès d'Uniformation, l'OPCO de la cohésion sociale, précise **Céline LOISEAU, Déléguée générale de l'ANEM**. Les mutuelles et unions mutualistes recouraient de manière importante à l'ancienne période de professionnalisation. Avec le dispositif Pro-A qui la remplace, la branche Mutualité est fidèle à sa réputation de branche apprenante. »*

¹ Seules sont exclues de l'arrêté des certifications qui ne sont plus inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) à la date de d'extension.

À propos de l'ANEM

L'Association Nationale des Employeurs de la Mutualité (ANEM) est l'unique organisation d'employeurs représentative au sein de la branche Mutualité. À ce titre, elle est signataire de la convention collective nationale étendue. L'ANEM rassemble des mutuelles et union mutualistes implantées sur l'ensemble du territoire national, de toutes tailles, qui exercent des activités régies par le Code de la Mutualité. Quelque 55 000 salariés relèvent de la convention collective Mutualité. L'ANEM est présidée par Marie-Pierre LE BRETON. Sa Déléguée générale est Céline LOISEAU.

Plus d'informations sur www.anem-mutualite.fr

[Cliquer ici pour consulter le texte intégral de l'accord Pro-A et son annexe](#)

Contact presse :

Pascal LELIÈVRE 06 77 26 57 22 ou p.lielievre@anem-mutualite.fr